

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 12 juin 2014 pris pour l'application de l'article L. 330-9 du code électoral

NOR : INTA1412380A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international et le ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 52-11-1, L. 330-9 et R. 175-4 ;

Vu la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 portant dispositions électorales relatives à la représentation des Français établis hors de France, notamment son article 40,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le plafond prévu au second alinéa de l'article L. 330-9 du code électoral est fixé, pour l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France, à 52 600 € par liste de candidats.

Le montant du remboursement éventuel prévu au même article s'entend toutes taxes comprises.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juin 2014.

*Le ministre de l'intérieur,*  
BERNARD CAZENEUVE

*Le ministre des affaires étrangères  
et du développement international,*

LAURENT FABIOUS